

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 28 janvier, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, MM LE POULAIN, LAATRISSE, MMES ROGOW, TAWAB, ETE, MM ZERKAL, VAZQUEZ, BORTOLI, GAMINETTE, NDOMBELE, MMES RAMI, MAUREILLE, MM SOILHI, LOUISON, TROADEC, MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. BERCHMAN représenté par M. LAATRISSE, MME ZIZANI représentée par MME TAWAB, MME LADJI représentée par M. TROADEC, MME MABANZA représentée par MME OGBI, MME PIVOT représentée par M. MOURGEON

ABSENTS EXCUSÉS: MM MELE, GAUBIER

ABSENTS : M. VENT, MMES AUBRY, KENYA, BAKKICH, LAMOTHE, M. LE BRAS, MME ZINE, M. OUKBI

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

Délibération DEL-2014-0029 : Marché 13 TR 03 « Travaux de reconstruction du Centre Technique Municipal- Lot 2 : Clos et couvert » - Lot n°2.1 : Construction Bois : Avenant n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 118 relatif à la passation des avenants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Renouvellement Urbain,

Considérant que le lot n°2.1 : « construction Bois » a été attribué à l'entreprise « C.M.B », ZI Poterie, rue de Lattre, BP 36-79700 MAULEON pour un montant de 1 478 265,79 € HT avec options.

Considérant que le montant de l'avenant de 61 747,04€ HT résulte des plus-values et des moins-values en fin des travaux. Soit une diminution de 4,18% par rapport au montant du marché initial.

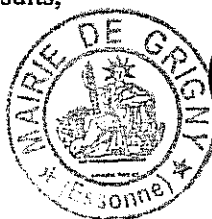
Délibère et,

Approuve les termes de l'avenant n°1,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, et toutes pièces y afférentes,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de la Régie Autonome du Renouvellement Urbain.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 29 janvier 2014
Transmis en Sous Préfecture le

30 JAN. 2014